

Le ministre représentant que le dit acte exigeait l'accomplissement de certaines conditions et l'exécution, par la compagnie, d'une convention par l'effet de laquelle le gouvernement fût assuré du remboursement du dit prêt et de son application aux fins pour lesquelles il était autorisé, et que ces conditions ont été dûment remplies,—la compagnie ayant, le 7 courant, exécuté une convention satisfaisante pour le gouvernement, ainsi qu'en fait foi un arrêté du conseil en date du 6 courant ratifiant cette convention ;

Le ministre représente de plus—

Que le 26 février dernier la compagnie a soumis un relevé de sa dette flottante au paiement de laquelle pourvoit le dit acte, et dont les détails suivants sont régulièrement attestés par serment par l'auditeur de la compagnie, savoir :—

Dû à la banque de Montréal (certificat de la banque produit)	\$3,494,280 55
Emprunts pour les fins de la compagnie :	
Emprunt à demande, banque de Montréal, N. Y., avec l'intérêt.....	814,271 54
Dû à New-York.....	3,729,666 66
1883—Montants impayés.....	75,918 76
	\$8,114,137 51

Que le gouvernement a contre la compagnie une réclamation—

Pour rails d'acier et attaches transférés à la compagnie en exécution de la clause 10 de son contrat, et portant intérêt jusqu'à paiement, ainsi que prescrit par un arrêté du conseil en date du 9 janvier 1882.....	280,756 09
Pour matériel roulant reçu suivant évaluation de MM. Crossen et Clark.....	\$185,890 00
Pour rails et attaches livrés à la compagnie en exécution de la clause 10 de son contrat, entre Port-Arthur et le Portage-du-Rat.....	100,223 07
Pour bois de construction et traverses entre Port-Arthur et Selkirk.....	9,538 45
Total.....	\$576,387 61
Moins déductions autorisées par arrêté du conseil rendu le 27 mars 1883.....	46,607 65
	\$529,779 96

Et le ministre recommandant qu'autorisation soit donnée de percevoir de la compagnie la dite somme de \$529,779.96, avec intérêt sur la somme de \$280,756.09 de ce montant, ainsi que le veut l'arrêté du conseil daté du 9 janvier 18 2, et de payer à la compagnie la somme de \$7,500,000 restant après déduction du montant dû au gouvernement ainsi que ci-dessus dit :

Le comité est d'accord sur la recommandation ci-dessus et la soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

JOHN J. MCGEE, greffier du Conseil privé.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Montant retiré de la banque de Montréal (voir certificat de la banque ci-joint) en grande partie pour approvisionnements et main-d'œuvre fournis, au nord du lac Supérieur..... \$3,494,280 55